



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence territoriale Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que des travaux de bouchage de nids-de-poule doivent être réalisés sur la route forestière de Nibelle en Forêt domaniale d'Orléans et qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers, **d'en interdire temporairement l'accès au public.**

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du **MARDI 26 MAI 2026 et JUSQU'AU 5 JUIN 2026**, la circulation des véhicules est strictement interdite sur la Route Forestiere de Nibelle, entre la D2152 et D921.

Article 2 :

Dans la zone de travaux et en fonction du besoin, une réduction de la voirie forestière ou une interdiction de circuler seront possibles. Dans le dernier cas, une déviation sera mise en place au droit du chantier

Article 3 :

Une signalisation temporaire sera installée à proximité du chantier par l'intervenant afin d'avertir les usagers de la voirie forestière, en application de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 4 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 19 mai 2026

Le Directeur de l'Agence Val de Loire


Christophe Poupat